



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 6 février 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 24-B1 - LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
(TFP) - MISE EN ŒUVRE**

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique exige que les régimes dérogatoires à la règle des 1607 heures de travail effectif, pour un agent à temps complet, encore en vigueur dans les collectivités locales soient supprimés.

Aussi, il convient d'une part, de rappeler les principes que la loi fixe quant à la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures et d'autre part, de préciser les impacts sur notre établissement comme détaillés dans l'annexe 1 :

- le décompte des journées travaillées et non travaillées,
- les modalités d'exercice de la journée de solidarité,
- le rappel des garanties minimales relatives au temps de travail,
- la distinction temps de travail effectif/temps de travail annuel,
- les activités relevant du temps de travail effectif,
- les obligations de service afférentes aux différents régimes de travail,
- la précision des sujétions particulières qui peuvent entraîner une diminution de la cible par l'application de coefficients de majoration/réduction,
- les règles relatives aux horaires variables et les modifications qui devront être apportées au règlement de pointage,
- le rappel des congés, congés exceptionnels et autorisations spéciales d'absences conformes à la réglementation et ceux devant être supprimés.

Un état des lieux a été réalisé par les services du groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat et les organisations syndicales représentatives ont été conviées à plusieurs réunions afin de confirmer ce diagnostic et d'œuvrer à l'élaboration de propositions d'accompagnement et d'évolution positives pour les agents de l'établissement.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 27 octobre 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver :

- la mise à niveau réglementaire de nos documents de référence, dont notamment l'annexe jointe au présent rapport, conformément à la loi dite de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, relatifs à l'organisation du temps de travail,
- la poursuite des groupes de travail avec les partenaires sociaux, dans le cadre du dialogue social, afin d'accompagner ce changement législatif obligatoire par l'élaboration d'un dispositif flexible et novateur, de temps de travail, conformément aux engagements positifs pris par Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder :
 - à la mise à niveau réglementaire des documents de référence, dont notamment l'annexe jointe au présent rapport, conformément à la loi dite de transformation de la fonction publique (TFP) du 6 août 2019, relatifs à l'organisation du temps de travail,
 - à la poursuite des groupes de travail avec les partenaires sociaux, dans le cadre du dialogue social, afin d'accompagner ce changement législatif obligatoire par l'élaboration d'un dispositif flexible et novateur de temps de travail, conformément à ses engagements.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

ANNEXE

Libellé	Valorisation journalière	Valorisation de la cible annuelle de 1607 heures Oui/Non
Droit à congés annuels		
25 jours de congés annuels pour un agent à temps plein Soit pour les SPP en section opérationnelle : 8 G24 et 13.5 G12 et 12.5 G pour les agents en CTA	0	N
Fêtes religieuses	0	N
Concours et examens FPT	7 h jour/ épreuve	O
Déménagement	1 x 7 h	O
ASA liées à la famille		
Autorisation d'absence pour garde enfant malade	7h x Nb de jours obligation hebdomadaires + 1J	O
Mariage de l'agent	5X 7h	O
Mariage enfant agent	3 X 7h	O
Mariage ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 X 7h	O
Décès conjoint	5 X 7h	O
Décès enfant	Variable selon l'âge. Multiple de 7h	O
Décès des père, mère et Bx parents	3 X 7h	O
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, grands-parents	1 X 7h	O
Naissance ou adoption	3 X 7h	O
Congé de paternité	25 X 7h	O
Absences liées à la maternité		
Aménagement horaires de travail	1h/ jour maxi	O
Séances préparatoires à l'accouchement	2 h max / séance	O
Examens médicaux obligatoires	Etendu au conjoint dans la limite de 3.	O
Allaitement	1 h/ j ss réserve des nécessités de service	O
PMA	Temps de consultation et trajet éventuel (voir fiche). Limité à 3 pour le conjoint.	O

ASA liées à des états de santé spécifiques		
Libellé	Valorisation journalière	Valorisation de la cible annuelle de 1607 heures Oui/Non
Maladies contagieuses (variole, diphtérie, méningite, ..)	Durée variable selon les pathologies. 7h/j	O
Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	2j	O
ASA liées à des motifs civiques		
Parents d'élèves membres des conseils d'école, CA des lycées	0 (facilités horaires)	N
Rentrée scolaire	0 (facilités horaires)	N
Réunions parents d'élèves	0 (facilités horaires)	N
Don de sang	1h/don	O
Don spécifique	Selon nature du don	O
Juré d'assise	Durée de la session	O
Témoin devant le juge pénal	Sur base de la citation à comparaître du juge pénal	O
Membre d'un CA d'une mutuelle	Durée de la séance	N
Réserve militaires, sanitaires.	Durée variable selon les réserves (X7h)	O
FI des SPV	30 J répartis sur 3 ans dont 10 au moins la première année	O
Formation de perfectionnement des SPV	5 j par an.	O
Congés des élus	Crédit d'heures non rémunéré	O
	Séance des assemblées et commissions	O
ASA	Selon durée demandée	O
DAS	Selon durée demandée	O
Formation syndicale/ élu local	8h30 par jour ou temps de la session	O

Un délai de route égal à 7 heures peut être ajouté pour les ASA impliquant un trajet supérieur à 300 KM.